

## NOTRE ASSOCIATION

Une prise en charge au sein du pôle socio-judiciaire de l'association Espérer95, c'est :

- Un accompagnement individuel global et personnalisé par des intervenants socio-judiciaires diplômés
- Une prise en charge psychologique par une psychologue clinicienne (consultations gratuites)
- Une prise en compte des problématiques addictologiques grâce aux permanences tenues au sein de nos locaux par le CSAPA Addictions France et un partenariat avec le CSAPA Dune
- Une dynamique collective de responsabilisation via des stages (citoyenneté, responsabilité parentale et lutte contre les violences au sein du couple)
- Un soutien à la recherche d'emploi et/ou de formation par un Conseiller en Insertion Professionnel (CIP) dédié
- Un accès à un chantier d'insertion voirie-espaces verts
- Un soutien à la recherche d'hébergement ou de logement au sein d'un Service d'Accompagnement Vers le Logement (SAVL)
- Deux places d'hébergement dédiées à l'accueil de personnes évincées du domicile suite à violences au sein du couple

## CONTACT

**Directrice :**  
Élise MORIENNE

**Cheffe de service :**  
Anaïs BENGUIGUI

**Téléphone :**  
01.34.35.33.20

**Mail :**  
[secretariat.pole-ssj@esperer-95.org](mailto:secretariat.pole-ssj@esperer-95.org)

**Fax :**  
01.34.35.33.21

**Adresse :**  
6, place Notre Dame  
95300 PONTOISE



---

**LA MISE EN OEUVRE  
DU SURSIS  
PROBATOIRE  
PAR LE SECTEUR  
ASSOCIATIF  
HABILITÉ**

---

# CJSE - SURSIS PROBATOIRE ASSOCIATIF : UNE CONTINUITÉ PLEINE DE SENS POUR LUTTER CONTRE LA RÉCIDIVE

## Le sursis probatoire associatif

vise à s'assurer de l'effectivité de la mise en oeuvre en favorisant la continuité de la prise en charge effectuée en amont du prononcé de la peine dans le cadre du contrôle judiciaire socio-éducatif.

Cette continuité permet d'optimiser l'accompagnement de l'auteur de l'infraction et la protection des victimes, notamment dans les cas d'interdiction de rencontre.

Réactivité

Capacité  
d'adaptation  
et  
d'initiative

Equipe  
pluridisciplinaire

Formation  
continue  
des acteurs

## CJSE

Pré requis :  
Habilitations  
par le Tribunal  
Judiciaire ou  
la Cour d'Appel

CJSE MIS EN  
OEUVRE  
PAR LE  
SECTEUR  
ASSOCIATIF  
HABILITÉ

### Conduite d'actions socio-éducatives ciblées

Évaluation continue de la situation de la personne et de ses capacités à respecter le cadre de la mesure

Possibilité de préconiser de façon éclairée un Sursis probatoire à l'issue de cette mesure

Intervention immédiate  
au plus près  
des problèmes repérés

Engagement  
des démarches  
adaptées  
à la situation

Poursuites de  
l'accompagnement  
socio-éducatif  
mis en oeuvre  
dans le cadre du CJSE

Soins, insertion, formation...

Tissu partenarial  
ancré dans le territoire

Partir de la contrainte pour conduire  
vers un accompagnement social,  
meilleur gage de la prévention de la récidive

Contrôle du respect  
des obligations

Action de  
responsabilisation

Entretiens aussi  
réguliers que nécessaires

Prise en considération  
de la victime

Effectivité  
de la mise  
à exécution

L'association  
peut proposer  
une date de 1<sup>er</sup> RDV  
avant la condamnation

Condamnation  
de la personne  
suivie à un  
sursis probatoire  
associatif

Entre 10 et 30 jours

1<sup>er</sup> RDV  
avec  
l'association

Rapport initial  
adressé au JAP  
à 3 mois

Rapport de suivis  
tous les 6 mois  
Rapport intermédiaire  
(autant que nécessaire)  
Rapport d'incident  
(autant que nécessaire)

Rapport de fin  
de mesure  
adressé au JAP  
1 mois  
avant la date de  
fin de la mesure

Fin  
de la  
mesure